

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	29.03.2022	16h20		DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe VertPOP		Lié à (obligatoire) : ad 22.129
Titre : Amendement à la motion du groupe VertPOP 22.129, du 26 février 2022, Pour une surveillance efficace et une information transparente à propos du réseau de téléphonie mobile		
<p>Contenu :</p> <p>Le Conseil d'État est prié de mettre en place un système de surveillance et d'information à disposition de la population sur le développement du réseau d'antennes de téléphonie mobile dans le canton, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un cadastre des antennes de téléphonie autorisées et activées, de même que le statut du contrôle après leur installation ; <p><i>(Suppression de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>les alertes de non-conformité émanant des systèmes d'assurance qualité et les correctifs apportés sont transmis de manière bimestrielle aux autorités par les opérateurs : ces informations doivent être mises à disposition du public.)</u> <p>Le cadastre développé à l'instar du cadastre tessinois en la matière devra informer sur le nom de l'opérateur, la puissance et les axes de rayonnement des antennes, ainsi que les fréquences et la technologie utilisées (3G, 4G, 5G, etc.), si la fonction adaptative est activée ou non et, le cas échéant, si un facteur de correction est appliqué. Il indiquera également les valeurs calculées puis mesurées dans les locaux à utilisation sensible (LUS) concernés. Ces mesures de contrôle réalisées par des experts certifiés indépendants devront obligatoirement être réalisées dans les six mois qui suivent l'installation ou la modification d'une antenne, comme le recommande la Confédération.</p> <p><i>(Suppression de : De plus, comme le canton est informé bimestriellement par les opérateurs des éventuelles non-conformités relevées par leur système d'assurance qualité, ainsi que de la date de la remise aux normes, le Conseil d'État veillera à ce que ces informations soient accessibles à la population.)</i></p>		
Motivation (facultatif) :		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Brigitte Neuhaus		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :